



Paieiment de la Plus value immobiliere d'un autre.

Par **mounko81**, le **26/01/2017** à **18:42**

Bonjour,

Mon oncle ma vendu un terrain et il m'a forcer a signer un document dans lequel je mengage a payer tout impot liés a cette transaction a savoir la plus value et aussi le ressement au cas ou les impots le redresserait sur la vente en estimant que la valeur du prix affiché dans le contrat de vente a été sous évalué.

jai donc payer sa plus value qui etait de 11600euros et aujourd'hui donc 1 an et demi plus tard il reçoit un redressement que je refuse de payer, et il veut me traduire en justice.

S'il vous plait aidez a savoir si il y a une loi qui interdit que je paye la plus value d'un autre.

Merci.

Par **morobar**, le **27/01/2017** à **08:54**

Bonjour,

[citation] si il y a une loi qui interdit que je paye la plus value d'un autre.[/citation]

Non

Par contre il y a une loi qui vous oblige à payer:

[citation]signer un document dans lequel je mengage a payer tout impot liés a cette transaction a savoir la plus value et aussi le redressement au cas ou les impots le redresserait [/citation]

C'est cela qui fait la loi entre les parties.

Cette prise en charge ne parait pas être contraire à l'ordre public.

Par **goofyto8**, le **27/01/2017** à **12:05**

bonjour,

Indépendamment de savoir qui du vendeur ou de l'acheteur doit payer.

Comment peut-il y avoir à la fois

- le paiement d'une plus-value
- un redressement fiscal (fraude à la TVA) du fait que la vente a été conclue à un prix manifestement sous-évalué.

Cette situation est impossible.

Par **morobar**, le **27/01/2017** à **14:44**

Ce n'est pas impossible du tout.

* le notaire établit une plus-value lors de la réitération

* le fisc établit que le prix est tout de même sous-estimé et opère un redressement.

Il ne s'agit pas de TVA, mais des taxes liées à la mutation (taxe communale, départementale, nationale...).